


**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Free Invest Plan

Info commerciale

But

Le FIP peut répondre à plusieurs objectifs :

- Constituer un capital avec un rendement connu à moyen terme hors fiscalité (FIP durée déterminée) ;
- Prévoir la perception d'un revenu complémentaire en utilisant la possibilité d'effectuer des rachats périodiques sans frais (FIP durée indéterminée) ;
- Constituer un capital à long terme dans le cadre de la planification successorale.

Avantages

- Produit sans risque dont le montant à percevoir lors du décès ou du rachat est connu au moment du versement. Capital/réserve garanti(e) ;
- Offre un rendement attrayant. Le tarif est garanti sur les versements déjà effectués.

Groupe Cible

Investisseurs particuliers qui ont épuisé leur potentiel fiscal, qui disposent d'une réserve d'épargne suffisante et souhaitent un placement sûr et rentable.

Infos de base sur le produit

Description

Assurance de placement de la branche 21 qui existe sous 2 formes :

- durée déterminée de 8 ans et 1 mois : le taux en vigueur au moment du versement de chaque prime est garanti jusqu'au terme ;
- durée indéterminée : le taux est garanti pour une période de 8 ans. Au terme de cette période de garantie, la réserve totale du contrat bascule vers une nouvelle période de 8 ans, au taux en vigueur à ce moment, sans frais et sans taxe. Lors de chaque basculement, le client dispose d'un délai d'1 mois pour racheter le contrat sans aucuns frais.

Durée

- 8 ans et 1 mois ou
- durée indéterminée.

Date de prise de cours

Date de paiement de la première prime.

Rendement

Taux technique octroyé sur la prime nette + les éventuelles participations bénéficiaires.

Fiscalité

- Hors fiscalité : pas de réduction d'impôt sur les primes, pas d'imposition au terme ;
- Rachat au cours des 8 premières années à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat: application du PM. Donc, pas de PM sur les rachats effectués à partir de la deuxième période de garantie (pour les contrats à durée indéterminée) ;
- Une taxe de 1,1% (personnes physiques) ou de 4,4% (personnes morales) est due sur toute prime (avec frais) si le preneur d'assurance a sa résidence habituelle en Belgique.

Modalités de souscription

- Preneur d'assurance = ou différent de l'assuré ;
- Bénéficiaire vie/décès au choix (pas de bénéficiaire vie en cas de durée indéterminée).
- âge minimum de l'assuré : 5 ans ;
- âge maximum de l'assuré : 91 ans.

Pas d'application.

- prime unique: min 2500 EUR ;
- primes périodiques et libres : min 30 EUR/prime ;
- revalorisation arithmétique : possible (de 1 à 6 %).

• Durée déterminée: capital vie (la somme des capitaux finaux produits par les divers versements de primes, augmentée des éventuelles participations bénéficiaires) ;

• Durée indéterminée : chaque paiement de prime est converti en une réserve garantie contractuelle, augmentée des éventuelles participations bénéficiaires.

100 % de la réserve (participations bénéficiaires incluses).

Possibilité de racheter annuellement sans frais (i.e. sans frais de rachat et sans correction financière) 10 % de la réserve brute au 31/12 de l'année civile précédant le rachat. Le montant maximum absolu pour bénéficier de la gratuité pour les rachats est de 50.000 EUR/an.

- Rachat total ou partiel anticipé possible moyennant une indemnité de rachat de
 - 1 % avec un minimum de 75 EUR ;
 - Pas de frais de rachat ni correction financière (MVA) si le rachat est effectué au cours de la dernière année du contrat si durée déterminée ou au cours du 1er mois après le basculement de la réserve si durée indéterminée ;
 - Le montant minimum du rachat partiel est de 600 EUR. Il doit cependant rester au minimum 600 EUR sur le contrat.

• En cas de rachat endéans les 8 ans, une correction financière peut être appliquée.

• Les rachats périodiques sont possibles sur base mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. Le montant minimum pour un rachat périodique est de 120 EUR. De plus, la réserve doit être suffisante pour pouvoir couvrir des rachats périodiques sur une durée d'au moins 5 ans en cas de durée indéterminée. Pour la durée déterminée, la réserve doit être suffisante pour couvrir les rachats demandés jusqu'au terme du contrat.

Pas possible.

Possible.

3,5% si la prime (ou la somme de toutes les primes versées) est inférieure à 25.000 EUR net ;

3% dès que la prime (ou la somme de toutes les primes versées) dépasse le seuil de 25.000 EUR net.

1,10% (personnes physiques) ou 4,40% (personnes morales) sur la prime avec frais.